



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de la sécurité, de la justice et du sport
Grand-Rue 27, 1701 Fribourg

Direction de la sécurité, de la justice
et du sport DSJS
Sicherheits-, Justiz- und Sportdirektion SJSD

Grand-Rue 27, 1701 Fribourg

T +41 26 305 14 03
www.fr.ch/dsjs

Commission nationale de prévention
de la torture (CNPT)
A l'att. de Madame Regula Mader
Présidente
Schwanengasse 2
3003 Berne

Réf:
T direct: +41 26 305 14 03
Courriel: dsjs@fr.ch

Fribourg, le 30 août 2022

Rapport thématique de la CNPT sur la conformité aux droits fondamentaux de l'exécution de l'internement en Suisse (art. 64 CP) 2019-2021

Madame la Présidente,

Nous faisons suite à votre courrier du 26 juillet dernier, par lequel vous nous avez transmis le rapport thématique mentionné en titre, et vous remercions de l'opportunité qui nous est accordée de prendre position sur le contenu de celui-ci.

En préambule et de manière générale, nous relevons que, dans l'ensemble, le canton de Fribourg peut répondre aux exigences en matière d'exécution de l'internement par le site de Bellechasse.

En effet, bien que l'internement soit exécuté dans un établissement pénitentiaire, il peut avoir lieu dans un établissement d'exécution à caractère ouvert. Nous précisons aussi que, dès l'inauguration prévue en 2024 de l'extension du bâtiment « le Pavillon », l'EDFR sera encore mieux équipé pour ce type de détention.

Cela étant précisé, veuillez trouver ci-dessous nos commentaires sur les constatations et recommandations de la CNPT.

D. Régime de détention

« La Commission leur recommande aussi de renoncer à l'obligation de travailler pour les personnes qui ont atteint l'âge de la retraite et de leur permettre de travailler sur une base volontaire ».

Commentaire :

Nous relevons que ni la loi (Code pénal suisse ; RS 311.0) ni la jurisprudence ne prévoient une retraite à 65 ans pour les détenus. Il est en revanche évident que tout est mis en œuvre pour que le travail corresponde, autant que possible, aux aptitudes physiques et psychiques de la personne concernée.

I. Allègements dans l'exécution

a) Sorties accompagnées et congés

« La Commission incite à réfléchir à la pratique des accompagnements par des policiers et des policières et aux limites cantonales qu'ils entraînent ».

Commentaire :

Dans le canton de Fribourg, le nombre d'accompagnements de détenus effectués par la Police cantonale est extrêmement faible, a priori pas plus de deux à trois transports annuels effectués dans ce cadre.

Ces déplacements peuvent se faire autant dans le canton de Fribourg que dans d'autres cantons ; ceci n'est aucunement un frein à l'exécution de la mission.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.



Romain Collaud
Conseiller d'Etat